

Date de mise en ligne
sur le site internet / 3 AOUT 2023



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0124

Service : Commande Publique	Objet : Requalification du chemin du Riou
---------------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU l'accord-cadre de travaux multi-attributaires relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec marchés subséquents supérieurs à 60 000 € HT avec les groupements Eurovia DALA, BROC/SOVETRA/STPP, COLAS/STPPV/ODTP43,

CONSIDÉRANT la consultation relative à la requalification du chemin du Riou auprès des 3 groupements d'entreprises le 13 juin 2023 avec une date limite des offres au 17 juillet 2023 à 12h00,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS, sise 10 ZA LACHAMP – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC, un marché subséquent pour la requalification du chemin du Riou au Puy-en-Velay pour un montant de 165 992,20 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC_V_2023_0124

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 1 août 2023

Adjoint au Maire

Signé par :
Caroline BARRE
Date : 03/08/2023
Qualité : Adjoint
au Maire par